- 9 JAN, 2027

Direction de la Coordinati**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**Politiques Publiques et de l'Appui

Territorial
Bureau Environnement

Je soussigné André ROUGEOUX, Commissaire Enquêteur, demeurant à Chatillon 86310 La BUSSIERE, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'Enquête Publique conduite en vue :

De l'institution de servitudes d'utilité publique sur et en aval hydraulique du site historique de Charpentes Françaises (devenu Charpentes JUGLA), située 23 rue du chêne 86450 Pleumartin, installation classée pour la protection de l'environnement.

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS ET AVIS

André ROUGEOUX

Commissaire Enquêteur

Chatillon

86310 La BUSSIERE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la mise en œuvre d'une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique, autour du site exploité par la société CHARPENTES JUGLA situé au 23 rue du chêne 86450 Pleumartin

1) DESIGNATION, DECISIONS

Par décision en date du 20 Septembre 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur et autour de l'entreprise JUGLA à Pleumartin 86450.

Par arrêté Préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-186 en date du 08 Octobre 2019, Madame la Préfète de la Vienne prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté fixe la nature, les objectifs, la date d'ouverture, la durée, les conditions et le siège de l'enquête publique.

2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été prescrite :

Du Mardi 12 Novembre 2019 9 heures au Vendredi 13 Décembre 2019 17 heures, soit 32 jours consécutifs.

Le dossier a été déposé à la mairie de Pleumartin afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert pour cela, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de 3 permanences :

- -Le Mardi 12 Novembre 2019 de 9 heures à 12 heures.
- -Le Mercredi 27 Novembre 2019 de 14 heures à 17 heures.
- -Le Vendredi 13 Décembre 2019 de 14 heures à 17 heures

Le public pouvait également faire part de ses observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Pleumartin.

Lors des permanences, j'ai pu constater que le registre d'enquête relatif au projet et toutes les pièces constitutives du dossier étaient bien déposés à la marie. Le public pouvait, aux heures habituelles d'ouverture de la marie, consulter librement le dossier.

Le dossier comprenait :

-L'arrêté Préfectoral n°2019-DCPPAT/BE-186 en date du 08 Octobre 2019 de Madame la Préfète de la Vienne.

Le Rapport de L'Inspection des installations classées en date du 02 Septembre 2019.

Le projet d'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'entreprise JUGLA et alentours.

Copie du courrier de Mme la Préfète de la Vienne du 03 Septembre 2019 adressé aux propriétaires riverains de l'usine.

Le dossier technique de restrictions d'usage élaboré par la société INOVADIA.

Un registre d'enquête publique.

Les documents énumérés ci-dessus ont été mis à la disposition du public, en mairie, du premier jour au dernier jour de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture du bureau. Le registre d'enquête comprenant 22 pages non mobiles a été ouvert, paraphé le 12 Novembre 2019 à 09 heures.

Les informations exigibles sont contenues dans le dossier.

PUBLICITE

La publicité a été réalisée par :

- .L'affichage de l'arrêté préfectoral sur les panneaux d'affichage de la mairie.
- .L'affichage de l'avis d'enquête également en mairie.
- la parution dans les journaux locaux (Centre Presse, la Nouvelle République), les 28 Octobre 2019 et 13 Novembre 2019.
- .L'affichage de l'avis d'enquête publique devant l'entreprise JUGLA

Ces communications indiquaient l'objet, les dates, le lieu de l'enquête, les possibilités de consulter le dossier ainsi que les jours, heures de réception du public par le Commissaire Enquêteur.

SYNTHESE DE L'ENQUETE

Aucune personne n'est venue aux permanences.

Aucun courrier n'a été adressé, ni au Commissaire Enquêteur, ni à la mairie.

Une seule personne, Mme RIVIERE PRINCET copropriétaire d'une maison au N°5, rue du chêne (à côté de l'usine JUGLA), habitant dans le Val d'Oise a téléphoné pour avoir des informations. Elle n'a pas fait d'observations particulières.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clôturé le 13 Décembres 2019 à 17 heures. J'ai pris possession de l'ensemble des dossiers, jusque là à disposition du public à la mairie de Pleumartin.

Je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3) PROJET D'INSTITUTION DE SERVITUDES

Le dossier technique est constitué par le bureau d'études environnement INOVADIA dont le siège social se situe au 7 allée Emile Le Page 29000 QUIMPER.

Lieux et origine de la pollution

L'origine de la pollution provient de :

deux anciens bacs de traitement des bois contre les champignons et les insectes

les zones d'égouttage et de séchage des bois traités

les réservoirs aériens de carburants

les fossés entourant le site

l'ancienne zone de brûlage de déchets

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES MILIEUX, INTERDICTION D'USAGE

Vingt huit sondages jusqu'à 2 m de profondeur ont été effectués à l'aide d'une tarière mécanique du 18 au 21 Novembre 2013.

Les analyses en laboratoire accrédité de ces échantillons ont mis en évidence des teneurs importantes en fongicides et insecticides sur l'ancienne zone de traitement et un impact plus faible en bordure Est du site, le long du fossé.

Compte tenu des résultats d'analyse, des risques ont été mis en évidence pour la population hors site. Suite à ces analyses, monsieur le Maire de Pleumartin a pris un arrêté communal le **04 Décembre 2014** pour les habitants de 8 rues voisines du site industriel. Ceci pour interdire l'utilisation des eaux souterraines par la population pour les usages domestiques et l'arrosage des plantes.

TRAVAUX DE REHABILITATION DES SOLS ET ANALYSES SUR LE SITE

Après la cessation d'activité du bac de traitement des bois et pour réhabiliter le site, des travaux ont été engagés du 21 Juillet au 1^{er} Août 2014 et du 08 au 16 Septembre 2014, avec l'évacuation de:

- -2472 tonnes de terre issue de la zone d'égouttage et du fossé Est. En tout, 88 camions ont été dirigés vers la société SOLITOP (entreprise spécialisée dans le stockage des déchets dangereux) sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts 85410.
- -160 tonnes de matériaux provenant de la zone de brulage ont été dirigés vers l'entreprise ISDND SETRAD de Gizay 86340 (entreprise pour le traitement et l'élimination des déchets non dangereux).
- -71 tonnes d'eau issue de la fosse d'égouttage et de la zone de brulage.

Suite à ces déblaiements importants, 39 échantillons de fonds et de flancs de fouilles ont été analysés. Ceux-ci mettent en évidence :

- -la présence résiduelle de pesticides en fond de fouille à l'endroit de l'ancienne fosse d'égouttage.
- -l'absence d'impact significatif à l'endroit de l'ancienne zone de brûlage et du fossé Est.

IDENTIFICATION DES PUITS, SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

L'enquête de terrain a permis d'identifier 14 puits hors site en aval hydraulique.

Des prélèvements ont été effectués su 11 puits les 13 et 14 Janvier 2015. Les résultats mettent en évidence dans certains puits des teneurs en pesticides supérieures à la valeur limite de qualité pour l'eau potable.

Il est recommandé :

- -d'informer les propriétaires des puits prélevés des résultats d'analyses.
- -de réaliser une seconde campagne de prélèvement des 11 puits.
- -de poursuivre la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines des 4 piézomètres du site suite aux travaux de dépollution.

PROPOSITIONS DE RESTRICTION D'USAGE

Concernant le site JUGLA

Les bétons et enrobés devront être entretenus.

L'usage sensible des eaux souterraines est à proscrire.

L'accès aux piézomètres sur les parcelles AN 106, AN 107, AN 291, AN292 devra être assuré, à tout moment, aux services chargés de la surveillance des eaux souterraines.

Concernant les parcelles hors site charpentes JUGLA

Sur les 59 parcelles (69472 m²) situées hors site de l'entreprise JUGLA, l'usage des eaux souterraines est interdit.

L'accès aux puits privés devra être assuré à tout moment aux représentants de l'état ou à toute personne mandatée pour y effectuer des prélèvements d'eau. Ces puits devront être accessibles et entretenus par leur propriétaire. Cette restriction d'usage s'adresse également, en cas de mutation, aux nouveaux propriétaires.